

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à 20 heures

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PONTY, Maire de Berville sur Seine.

Etaient présents : MM. Romain CECILE, Laurent ELSINY, Emmanuel FOUQUET, Sébastien MARTIN, Pascal PONTY, MMES Viviane CAVAILLE-DEGUISNE, Nelly GABRIEL, Agnès HAPE, Andrée MALEUX, Nathalie RICHARD

Absents excusés : MM Alan GOSSE, Kevin GRENET (pouvoir à M. PONTY), Gérald LAPLAIGE, Sébastien MOREAU, Mme Marie-Agnès BERTOUX

Secrétaire : Mme Nelly GABRIEL

1) **Délibération n°2021-29** : **Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2021**

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2021 a été approuvé par le Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité

2) **Délibération n°2021-30** : **Contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

Le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Berville-sur-Seine de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Territoriale ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que la commune a déjà adhéré depuis plusieurs années à ces contrats avec satisfaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La commune de Berville-sur-Seine adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Berville-sur-Seine des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire,

congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacun de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune de Berville-sur-Seine demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : La commune de Berville-sur-seine autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Vote à l'unanimité

3) Délibération n°2021-31 : Fonds de Solidarité Logement

Le Fonds de solidarité logement (FSL) attribue des aides financières pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Ce dispositif à caractère mutualiste permet également la mise en place de mesures d'accompagnement social pour permettre aux ménages l'accès ou le maintien dans un logement.

Pour l'année 2020, le département a consacré 5.04 millions d'euros au FSL (dont 2.07 millions d'euros pour les aides aux ménages et 2.97 millions d'euros pour les actions d'accompagnement social lié au logement). Cela a été rendu possible par les contributions des partenaires à ce fonds mutualiste. Celles-ci ont atteint 2.2 millions d'euros en 2020 (dont 677 000 euros versés par les communes).

Le maire propose de renouveler la participation de la commune pour les trois prochaines années, calculée sur le montant inchangé de 0.76 € par habitant en signant une nouvelle convention pour l'année 2021 (reconductible tacitement deux fois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De renouveler** sa participation au Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 0.76 € par habitant

- **D'autoriser le Maire** à signer la convention de contribution financière pour l'année 2021, reconductible tacitement sur 2022 et 2023

Vote à la majorité (3 Contre)

4) Délibération n°2021-32 : Organisation du temps scolaire 2021/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires imposée en 2013 consiste à étaler les heures d'enseignement sur neuf demi-journées (4,5 jours). Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques prévoit que les communes ont la possibilité de demander à revenir à une organisation sur quatre journées, et donc à abandonner les rythmes scolaires et les activités périscolaires mis en place en 2013.

La demande de dérogation a déjà été faite en accord avec le conseil de l'école François Hulin en 2017. Après avis du conseil d'école, la commune souhaite reconduire la dérogation et l'organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Sollicite** de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale l'autorisation d'organiser la semaine au sein du groupe scolaire François Hulin, pour la période triennale 2021-2024, en dérogeant aux dispositions de l'article D521-10 du Code de l'éducation de façon à :
 - répartir les vingt-quatre heures d'enseignement sur huit demi-journées, selon le planning hebdomadaire annexé à la présente délibération,
 - fixer la durée de la pause méridienne à une heure et trente minutes
- **Autorise** le Maire à mener toute démarche afférente à cette procédure

Vote à l'unanimité

5) Délibération n°2021-33 : Fonds d'Aide aux Jeunes

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « aide aux jeunes en difficultés » qui consiste à accorder des aides financières individuelles par l'intermédiaire d'un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ces aides ont pour objectif de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence. Les aides sont accordées suite à l'avis des deux Comités Locaux d'Attributions territoriaux, organisés par les Missions Locales auxquelles la gestion du FAJ a été confiée. Les jeunes peuvent notamment solliciter le FAJ pour financer : un hébergement d'urgence ou temporaire dans le cadre d'une prise d'emploi ou d'une décohabitation, une formation, le

permis de conduire nécessaire à la réalisation de leur projet professionnel, une tenue indispensable pour suivre une formation, ou d'autres actions accompagnant leur insertion professionnelle.

En 2020, 275 384 euros ont ainsi été accordés à 779 jeunes de la Métropole Rouen Normandie.

Les financeurs de ce fonds sont la Métropole Rouen Normandie ainsi que les communes volontaires auxquelles il est proposé d'abonder le fonds à hauteur de 0.23 euros par habitant, ce qui représente pour la commune de Berville-sur-Seine en 2021 un montant de 130.18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 0.23 € par habitant.**

Vote à l'unanimité

6) Délibération n°2021-34 : Projet scolaire : « Plan Faune Sauvage » – demande de subvention

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Biodiversit'up propose un service de prestation pour une valorisation environnementale de la commune de Berville-sur-Seine et plus particulièrement son école, son bourg, ses plans d'eau. Ce projet sera réalisé en lien direct avec les trois classes de l'école afin de créer un programme pédagogique innovant et ludique.

L'objectif de ce projet est :

- D'installer des gîtes et nichoirs à animaux sauvages en fonction des besoins décelés en amont
- De créer un parcours pédagogique ludique autour de l'étang central de la commune
- De réaliser des animations

Le projet passe par un inventaire naturaliste, la réalisation des nichoirs et gîtes, un suivi en année n+1 afin de s'assurer de la viabilité des installations. Des animations de découverte, des temps de travail et des actions concrètes seront réalisées tout au long du projet. Un devis d'un montant de 8728.80 € a été présenté. La coopérative participera à hauteur de 25% correspondant au montant des frais liés au projet éducatif. Le maire informe le Conseil Municipal que le Département peut subventionner le projet de 50 % du montant HT au titre de l'aide à la préservation du patrimoine, soit 3797 € de subvention. Le reste à charge pour la commune sera donc in fine de 1 898.50 € HT soit 2 278.20 € TTC.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet « Plan Faune Sauvage » et de l'autoriser à demander une subvention au Département.

Par ailleurs, il rappelle au Conseil Municipal que le projet de regroupement pédagogique est bien avancé pour la rentrée 2022 et que l'organisation scolaire va grandement évoluer l'année prochaine. Il serait donc opportun que ce projet puisse voir le jour cette année avec l'équipe enseignante en place actuellement sur la commune. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une dérogation au Département pour débiter le projet de manière anticipée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'engager** le projet, cette dépense étant inscrite au budget
- **D'accepter** le devis de Biodiversit'up d'un montant de 7 594 € HT
- **D'approuver** le plan de financement suivant :

- Plan Projet Faune Sauvage (biodiversit'up)	7 594,00 €
- Coût total du projet HT	7 594,00 €
- Subvention département (50%)	3 797,00 €
- Participation de l'école (25%)	1 898,50 €
- Fonds propres (25%)	1 898.50 €

- **D'autoriser** le Maire à demander une subvention au département de la Seine-Maritime
- **D'autoriser** le Maire à demander une dérogation pour lancer le projet de manière anticipée
- **D'approuver** la participation de l'école pour un montant de 1 898.50 € HT soit 2 278.20€ TTC (la somme sera réclamée à la coopérative à la fin du projet)
- **D'autoriser** le maire à signer les conventions financières qui en découlent et tout document relatif à cette affaire

7) Questions diverses

- Litige avec l'entreprise AVENEL : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une déclaration de sinistre a été faite en février 2021 à la suite d'une fuite des radiateurs de la cantine en avril 2020. Malgré trois déclarations successives et autant d'expertises, l'assurance refuse de déclencher la « dommage ouvrage » du fait que la commune n'avait pas de contrat de maintenance pour les radiateurs. Le fait d'avoir un contrat d'entretien pour la pompe à chaleur ne suffit pas et l'assurance retient un défaut d'entretien pour justifier son refus de prise en charge. Des devis pour remettre en état le système de chauffage ont été demandés à l'entreprise AVENEL, devis qui s'élèvent aujourd'hui à près de 20 000 €. Les travaux devraient être réalisés dans les prochaines semaines. Une mesure conservatoire a été prise, la commune est obligée d'avancer les frais dans un premier temps.
- Demande de délégation au Maire : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réunion de ce jour a été programmée un peu dans l'urgence car la demande de subvention pour le projet Nature était à transmettre dans les jours qui suivent. Il propose au Conseil Municipal qu'une délégation lui soit accordée pour qu'il puisse entreprendre les démarches pour les demandes de subventions, ce qui lui permettra d'être plus réactif en cas de besoin. Ce point sera débattu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Borne de recharge pour les voitures électriques : Monsieur FOUQUET rappelle au Conseil Municipal que lors d'une dernière réunion, il a été évoqué la nécessité un jour ou l'autre d'installer une borne de recharge. Il demande si le projet pourrait être mis à l'étude. Monsieur le Maire l'informe qu'il va prendre des renseignements auprès de la Métropole Rouen Normandie.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est déclarée close à 21h30.